

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DLH 264-1 Réalisation 118, rue Damrémont (18e) d'un programme de construction de 53 logements sociaux (15 PLA-I, 16 PLUS et 22 PLS dont 15 en ULS) acquis en VEFA par ELOGIE-SIEMP – Subvention (1.370.853 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme en VEFA comportant 15 logements PLA-I, 16 logements PLUS et 7 logements PLS , 10 logements PLS ULS sur 15 ans et 5 logements PLS ULS sur 20 ans à réaliser par ELOGIE-SIEMP 118, rue Damrémont (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 26 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme en VEFA comportant 15 logements PLA-I, 16 logements PLUS et 7 logements PLS, 10 logements PLS ULS sur 15 ans et 5 logements PLS ULS sur 20 ans à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 118, rue Damrémont (18e).

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1.370.853 euros ; la dépense sera imputée au budget d'investissement.

Article 3 : en ce qui concerne les logements, 19 des logements réalisés (7 PLA-I, 8 PLUS et 4 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

En ce qui concerne les logements PLS ULS sur 20 ans, 2 des logements PLS ULS réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

En ce qui concerne les logements PLS ULS sur 15 ans, 5 des logements PLS ULS réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans (à l'exception des logements PLS en ULS dont le droit s'éteindra à expiration du démembrement de propriété). Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO